

Approved English Label
Sub. No. 2024-2731
2024-08-01

Label

GROUP

8

HERBICIDE

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Granular Herbicide for Fall or Spring Treatment in Conventional and Direct Seeding Systems to Control Wild Oats in Labeled Crops.

COMMERCIAL (AGRICULTURAL)

ACTIVE INGREDIENT:

Triallate..... 10.0%

Granular

REGISTRATION NO. 35250 PEST CONTROL PRODUCTS ACT

READ THIS LABEL AND ATTACHED BOOKLET BEFORE USING

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

FOR EMERGENCY MEDICAL ASSISTANCE (HUMAN OR ANIMAL) CONTACT ROCKY MOUNTAIN POISON CONTROL AT 1-866-767-5041.

FOR CHEMICAL EMERGENCY ASSISTANCE (SPILL, LEAK, FIRE OR ACCIDENT) CONTACT CHEMTREC AT 1-800-424-9300 (NORTH AMERICA) OR 1-703-527-3887 (INTERNATIONAL).

NET CONTENTS: 22.7-1000 kg

Farmer's Business Network Canada, Inc.
PO Box 5607
High River, Alberta
Canada T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

PRECAUTIONS:

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

Causes skin and eye irritation. Avoid contact with skin, eyes, or clothing.

Wash thoroughly with soap and water after handling. Prolonged or frequently repeated skin contact may cause allergic reactions in some individuals. **DO NOT** take internally. Refer to country specific label booklet for additional precautions.

FIRST AID:

Take container, label or product name and Pest Control Product Registration Number with you when seeking medical attention.

If swallowed: Call a poison control centre or doctor immediately for treatment advice. Have person sip a glass of water if able to swallow. **DO NOT** induce vomiting unless told to do so by a poison control centre or doctor. **DO NOT** give anything by mouth to an unconscious person.

If on skin or clothing: Take off contaminated clothing. Rinse skin immediately with plenty of water for 15-20 minutes. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

If inhaled: Move person to fresh air. If person is not breathing, call 911 or an ambulance, then give artificial respiration, preferably by mouth-to-mouth, if possible. Call a poison control centre or doctor for further treatment advice.

If in eyes: Hold eye open and rinse slowly and gently with water for 15-20 minutes. Remove contact lenses if present, after the first 5 minutes, then continue rinsing eye. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

TOXICOLOGICAL INFORMATION: Treat symptomatically.

ENVIRONMENTAL PRECAUTIONS:

To reduce runoff from treated areas into aquatic habitats, avoid application to areas with a moderate to steep slope, compacted soil, or clay.

Avoid application when heavy rain is forecast.

Contamination of aquatic areas as a result of runoff may be reduced by including a vegetative filter strip between the treated area and the edge of the water body.

This product demonstrates the properties and characteristics associated with chemicals detected in groundwater. The use of this product in areas where soils are permeable, particularly where the water table is shallow, may result in groundwater contamination.

To minimize the release of triallate into the environment due to volatilization, triallate should only be applied on cool mornings and evenings when air temperatures are 4°C or lower. To further reduce volatilization to the atmosphere, incorporation into the soil should occur concurrently with application.

STORAGE:

Store this product away from food or feed.

DISPOSAL:

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

DO NOT reuse this container for any purpose. Thoroughly empty the contents of the container into the application device. Make the empty container unsuitable for further use. Dispose of the container in accordance with provincial / territorial requirements.

For information on disposal of unused, unwanted product, contact the manufacturer or the provincial regulatory agency. Contact the manufacturer and the provincial / territorial regulatory agency in case of a spill, and for clean-up of spills.

NOTICE TO USER: This pest control product is to be used only in accordance with the directions on the label. It is an offense under the *Pest Control Products Act* to use this product in a way that is inconsistent with the directions on the label.

SPECIMEN

Booklet

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Granular Herbicide for Fall or Spring Treatment in Conventional and Direct Seeding Systems to Control Wild Oats in Wheat (spring and durum), Barley, Rapeseed (including canola), Flax (not including low linolenic acid varieties), Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets and Canary seed.

COMMERCIAL (AGRICULTURAL)

ACTIVE INGREDIENT: Triallate 10.0%

Granular

REGISTRATION NO. 35250 PEST CONTROL PRODUCTS ACT

READ THE LABEL AND THIS BOOKLET BEFORE USING

KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN

IMPORTANT NOTE: Before use, recalibrate application equipment.

FOR EMERGENCY MEDICAL ASSISTANCE (HUMAN OR ANIMAL) CONTACT ROCKY MOUNTAIN POISON CONTROL AT 1-866-767-5041.

FOR CHEMICAL EMERGENCY ASSISTANCE (SPILL, LEAK, FIRE OR ACCIDENT) CONTACT CHEMTREC AT 1-800-424-9300 (NORTH AMERICA) OR 1-703-527-3887 (INTERNATIONAL).

NET CONTENTS: 22.7-1000 kg

Farmer's Business Network Canada, Inc.
PO Box 5607
High River, Alberta
Canada T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

PRECAUTIONS

HAZARDS TO HUMANS AND DOMESTIC ANIMALS **KEEP OUT OF REACH OF CHILDREN**

Causes skin and eye irritation. Avoid contact with skin, eyes, or clothing. Wash thoroughly with soap and water after handling. Prolonged or frequently repeated skin contact may cause allergic reactions in some individuals. **DO NOT** take internally.

Wear chemical-resistant coveralls over long-sleeved shirt and long pants, chemical-resistant gloves, socks, and chemical-resistant footwear during mixing, loading, application, clean-up and repair. Chemical - resistant coveralls and gloves are not required during aerial application with in a closed cockpit. In addition, during mixing, loading, clean-up and repair, wear either a respirator with a NIOSH-approved organic-vapour-removing cartridge with a prefilter approved for pesticides OR a NIOSH-approved canister approved for pesticides.

RESTRICTED-ENTRY INTERVAL

DO NOT enter or allow worker entry into treated areas during the restricted-entry interval of 12 hours.

FIRST AID:

Take container, label or product name and Pest Control Product Registration Number with you when seeking medical attention.

If swallowed: Call a poison control centre or doctor immediately for treatment advice. Have person sip a glass of water if able to swallow. **DO NOT** induce vomiting unless told to do so by a poison control centre or doctor. **DO NOT** give anything by mouth to an unconscious person.

If on skin or clothing: Take off contaminated clothing. Rinse skin immediately with plenty of water for 15-20 minutes. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

If inhaled: Move person to fresh air. If person is not breathing, call 911 or an ambulance, then give artificial respiration, preferably by mouth-to-mouth, if possible. Call a poison control centre or doctor for further treatment advice.

If in eyes: Hold eye open and rinse slowly and gently with water for 15-20 minutes. Remove contact lenses, if present, after the first 5 minutes, then continue rinsing eye. Call a poison control centre or doctor for treatment advice.

TOXICOLOGICAL INFORMATION:

Treat symptomatically.

ENVIRONMENTAL PRECAUTIONS:

To reduce runoff from treated areas into aquatic habitats, avoid application to areas with a moderate to steep slope, compacted soil, or clay.

Avoid application of this product when heavy rain is forecast.

Approved English Label
Sub. No. 2024-2731
2024-08-01

Contamination of aquatic areas as a result of runoff may be reduced by including a vegetative filter strip between the treated area and the edge of the water body.

This product demonstrates the properties and characteristics associated with chemicals detected in groundwater. The use of this product in areas where soils are permeable, particularly where the water table is shallow, may result in groundwater contamination.

To minimize the release of triallate into the environment due to volatilization, triallate should only be applied on cool mornings and evenings when air temperatures are 4°C or lower. To further reduce volatilization to the atmosphere, incorporation into the soil should occur concurrently with application.

STORAGE:

Store this product away from food or feed.

DISPOSAL:

DO NOT reuse this container for any purpose. Thoroughly empty the contents of the container into the application device. Make the empty container unsuitable for further use. Dispose of the container in accordance with provincial / territorial requirements.

For information on disposal of unused, unwanted product, contact the manufacturer or the provincial/territorial regulatory agency. Contact the manufacturer and the provincial / territorial regulatory agency in case of a spill, and for clean-up of spills.

NOTICE TO USER

This pest control product is to be used only in accordance with the directions on this label. It is an offence under the *Pest Control Products Act* to use this product in a way that is inconsistent with the directions on the label.

GENERAL INFORMATION

This granular herbicide is recommended for wild oat control in conventional or direct seeding systems in spring and durum wheat, barley, rapeseed (including canola), flax (not including low linolenic acid varieties), yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), sugar beets and canary seed. Other crops should not be treated with this product as injury may occur.

This product can be applied in the fall or spring according to the recommendations on this label. Seeding may be done either before or after application and incorporation in the spring depending upon the crop that is to be sown.

Pre-plant incorporated treatments generally provide superior wild oats control as compared to post-plant incorporated treatments.

This granular herbicide should be applied on the soil and incorporated before weeds germinate. If weeds have emerged prior to application, they must be controlled by tillage.

Application equipment must be properly calibrated. Application of an excessive rate of FBN

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

TRIALLATE 10% HERBICIDE may injure the crop, whereas application of too low a rate may result in poor wild oat control. Before applying this product, be sure the soil is in good working condition. Clay soils may require additional tillage to obtain good tilth. Application to a field which is wet, lumpy, rough or ridged will result in reduced wild oat control and promote crop thinning (See the "**Field Preparation**" section for additional information).

The initial incorporation of this product into the soil must be completed within 48 hours after application and before germination of wild oats, except for treatments in direct seed systems. (Refer to the "**Minimum Tillage/Direct Seeding Systems**" section of this label). The incorporation should not be deeper than 5 cm, as deeper incorporation tends to dilute the product, thus decreasing wild oat control and increasing the risk of crop injury (See the "**How to Incorporate**" section for additional information).

When using FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE, an untreated strip should be left for proof of results. Weed control may be evaluated by removing a surface 2.5 to 5 centimetres of soil at the time of germination to inspect the number of wild oats that were killed before emergence. This product is primarily absorbed by wild oat shoots from the treated layer of the soil. Wild oats are usually controlled before they emerge through the soil. Occasionally, and particularly under dry conditions and/or cool soil temperatures, some wild oats may emerge and reach the 3 to 4 leaf stage before dying.

Rainfall of at least 1.5 centimetres within 2 weeks after application in the spring is required to ensure maximum performance of the spring treatment.

Under conditions of prolonged cool soil temperatures at the time of germination, or extreme drought in spring, this product may not maintain the usual high standard of wild oat control.

FOR BEST RESULTS ON SPRING APPLICATIONS IN CONVENTIONAL SEEDING SYSTEMS, DELAY THE SECOND INCORPORATION FOR AT LEAST 48 HOURS FOLLOWING THE FIRST. Under conditions of prolonged cool soil temperatures or extreme drought, a longer delay may be utilized to maximize control.

Underseeding legumes: This product can be used in labelled crops which are to be underseeded to forage legumes such as alfalfa, clover and trefoil provided that the legumes are not harvested for green chop, silage or hay in the year of seeding.

DO NOT apply more than one application per year.

NOTE

Thinning in wheat following treatment has been known to occur under conditions of heavy rainfall and/or cold weather after application and before crop emergence. Thinning is usually avoided by applications after seeding in the spring and minimized WHEN THE SEED IS PLACED 1.5 TO 2.5 CENTIMETRES BELOW THE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE TREATED SOIL LAYER. Thinning is usually more than offset by tillering and increased yields. Some wheat thinning may be noted on eroded knolls. Domestic oats should not be seeded where FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE was used the previous year. There is a possibility that this product may carry over sufficiently to injure this crop.

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

CAUTION: DO NOT graze the treated crops or cut for hay; there are not sufficient data to support such use.

RESISTANCE MANAGEMENT RECOMMENDATIONS

For resistance management, FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE is a Group 8 herbicide. Any weed population may contain or develop plants naturally resistant to FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE and other Group 8 herbicides. The resistant biotypes may dominate the weed population if these herbicides are used repeatedly in the same field. Other resistance mechanisms that are not linked to site of action, but specific for individual chemicals, such as enhanced metabolism, may also exist. Appropriate resistance-management strategies should be followed.

To delay herbicide resistance:

- Where possible, rotate the use of FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE or other Group 8 herbicides within a growing season (sequence) or among growing seasons with different herbicide groups that control the same weeds in a field.
- Use tank mixtures with herbicides from a different group when such use is permitted. To delay resistance, the less resistance-prone partner should control the target weed(s) as effectively as the more resistance-prone partner.
- Herbicide use should be based on an integrated weed management program that includes scouting, historical information related to herbicide use and crop rotation, and considers tillage (or other mechanical control methods), cultural (for example, higher crop seeding rates; precision fertilizer application method and timing to favour the crop and not the weeds), biological (weed-competitive crops or varieties) and other management practices.
- Monitor weed populations after herbicide application for signs of resistance development (for example, only one weedspecies on the herbicide label not controlled). If resistance is suspected, prevent weed seed production in the affected area if possible by an alternative herbicide from a different group. Prevent movement of resistant weed seeds to other fields by cleaning harvesting and tillage equipment when moving between fields, and planting clean seed.
- Have suspected resistant weed seeds tested by a qualified laboratory to confirm resistance and identify alternative herbicide options.
- Contact your local extension specialist or certified crop advisors for any additional pesticide resistance-management and/or integrated weed-management recommendations for specific crops and weed biotypes.
- For further information or to report suspected resistance, contact Farmer's Business Network Canada, Inc. at 1-844-200-FARM (3276).

HOW TO APPLY & CALIBRATE EQUIPMENT

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE must be applied through a ground broadcast applicator such as a grass seed attachment or a specially designed ground broadcast applicator. This product can also be applied by an airplane capable of applying small quantities of granules evenly.

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

GROUND EQUIPMENT

It is important that the applicator be calibrated properly to deliver the desired amount of this product to avoid applying too little or too much material. To give even distribution, scatter plates (similar to those used for applying granules in a band) must be attached to give overall coverage. To calibrate, attach cloth or strong plastic bag over each spreader plate or delivery tube. Operate over normal terrain to be treated at 6 to 8 km/h. Collect the granules from all outlets after covering the desired distance.

For example: If a 4.25 metres applicator is being used, stake off a distance of 200 metres in the field to be treated. After attaching a bag to each outlet, collect the granules while driving the distance. Check to see that each outlet disperses the same amount of granules. Combine all samples and weigh. For the above set of conditions, the quantities of granules that should be collected for the following recommended rates for broadcast treatment are:

Proper amount to be collected	Recommended Rate
	11 kg/ha 0.9 kg
	14 kg/ha 1.2 kg
	17 kg/ha 1.5 kg

If more or less than the desired quantity is collected, adjust opening accordingly and again collect the granules while driving the staked off distance. Continue this procedure until the proper amount is delivered.

To calibrate applicators using air pressure to disperse the granules, follow directions as outlined by manufacturer.

AERIAL APPLICATION

Directions for Use

DO NOT use human flaggers.

Apply only by fixed-wing or rotary aircraft equipment which has been functionally and operationally calibrated for the atmospheric conditions of the area and the application rates and conditions of this label.

Label rates, conditions and precautions are product specific. Read and understand the entire label before opening this product. Apply only at the rate(s) recommended for aerial application on this label.

Where no rate for aerial application appears for the specific use, this product cannot be applied by any type of aerial equipment.

Ensure uniform application. To avoid streaked, uneven or overlapped application, use appropriate marking devices, or equivalent electronic positioning systems (GPS). The use of a spotter plane is recommended.

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE RATES (kg/ha)
Aerial Application

CROP	--- ORGANIC MATTER---	
	2 - 4%	GREATER THAN 4%
Wheat (Spring and durum)	14	17
Barley, Canary seed	14	17
Canola, Flax**, Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets	17	22

Use Precautions

Apply only when meteorological conditions at the treatment site allow for complete and even crop coverage. Apply only under conditions of good practice specific to aerial application as outlined in the *National Aerial Pesticide Application Manual*, developed by the Federal/Provincial/Territorial Committee on Pest Management and Pesticides.

DO NOT apply to any body of water or other non-target areas.

Operator Precautions

DO NOT allow the pilot to mix chemicals to be loaded onto the aircraft. Loading of premixed chemicals with a closed system is permitted. It is desirable that the pilot have communication capabilities at each treatment site at the time of application.

The field crew and the mixer/loaders must wear chemical resistant gloves, coveralls and goggles or face shield during mixing/loading, cleanup, and repair. Follow the more stringent label precautions in cases where the operator precautions exceed the generic label recommendations on the existing ground boom label.

All personnel on the job site must wash hands and face thoroughly before eating or drinking. Protective clothing, aircraft cockpit and vehicle cabs must be decontaminated regularly.

Product Specific Precautions

Read and understand the entire label before opening this product. If you have questions, call the manufacturer at 1-888-931-2530 or obtain technical advice from the distributor or your provincial agricultural representative.

For aerial applications, attachments designed for applying low volumes of granules must be used. Appropriate modifications should be made to equipment to ensure precise application. It is also necessary to properly calibrate equipment to ensure uniformity of application and proper rate.

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

FIELD PREPARATION

Before applying this product, be sure the soil is in good working condition. All deep tillage by cultivation or double disc implements must be completed prior to application of this product. If excessive trash is present, additional tillage or other appropriate trash management practice will be necessary to reduce the trash cover to an acceptable level before application as too much trash can make uniform incorporation difficult.

If the soil is excessively wet or lumpy, making proper incorporation difficult, cultivation with suitable tillage equipment may be required before application and incorporation to improve the soil condition. If ridging is a problem, suitable tillage is recommended prior to application to eliminate the ridging and ensure uniform distribution of the herbicide. Fall tillage is not necessary with the direct seed - high disturbance systems fall treatment.

DIRECTIONS FOR USE

DO NOT apply more than one application per year.

As this product is not registered for the control of pests in aquatic systems, **DO NOT** use to control aquatic pests.

DO NOT contaminate irrigation or drinking water supplies or aquatic habitats by cleaning of equipment or disposal of wastes.

MINIMUM TILLAGE/DIRECT SEEDING SYSTEMS (Prairie Provinces and Interior of BC ONLY Incorporation)

High Disturbance Systems (Minimum Tillage)

A high disturbance incorporation can be conducted prior to seeding or as part of the seeding operation. A high disturbance system is one that disturbs the soil enough so that emerged weeds are controlled by the tillage. (High disturbance may be caused by the seed drill -cultivator or disc type, or with harrows following the seed drill, or both). Levelling the soil at or after seeding with harrows will ensure uniform product coverage and best performance.

Application of granules 10-14 days prior to incorporation is required for best results.

Low Disturbance Systems

A low disturbance operation (e.g., zero tillage seeding operation) can also be used. A low disturbance system (e.g., zero tillage air seeder) will not disturb the soil enough to control emerged weeds; therefore, a pre-seeding burn-off treatment using an herbicide such as Round-up may be necessary. Application of granules at least two weeks prior to incorporation is required for best results.

For optimum results with FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE treatments in direct seed systems, seed when wild oat growth is noticeable in the field. This will ensure that the soil is warm enough for activation of FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE.

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

Minimum tillage/direct seed applications should not be made to fields covered with snow or excessive crop residue which will not allow granule contact with soil. If excessive crop residue exists at the time of application, a vigorous harrowing can be used to ensure that the herbicide granules make adequate contact with the soil.

Under excessively warm or wet conditions between application and crop emergence, control may be reduced. For best results on heavy wild oat infestations, use the incorporated treatment only.

Soil colour may not be a precise indicator of organic matter content. Ensure that the application rate chosen from the table below is appropriate for your soil type.

DO NOT apply by surface application more than once per year.

FALL TREATMENT

Where fields are prone to water and/or wind erosion and fall tillage is therefore undesirable, fall minimum tillage applications should be made when the average soil temperature at the 5 centimetres depth is 4 °C or less and within 3 weeks of soil freeze up. This situation generally occurs by October 1 across the Prairies.

Apply at rates shown in the following table. Applications should be made to standing stubble, chemical fallow, or summerfallow fields in a state of low soil erodibility. Avoid smooth, hard-packed soil conditions. Avoid applications to fields in a state of high soil erodibility.

Incorporation should be conducted in the fall or spring prior to seeding or at seeding.

Applications should not be made to fields covered with snow or excessive crop residue which will not allow granule contact with soil. If excessive crop residue exists at the time of application, a vigorous harrowing can be used to ensure that the herbicide granules make adequate contact with the soil.

Under excessively warm or wet conditions between application and crop emergence, control may be reduced. For best results on heavy wild oat infestations, use the incorporated treatment only.

Soil colour may not be a precise indicator of organic matter content. Ensure that the application rate chosen from the table below is appropriate for your soil type.

DO NOT use this treatment on soils with less than 2% organic matter content.

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE RATES (kg/ha) - FALL
(Minimum Tillage/Direct Seed Systems)

CROP	ORGANIC MATTER		SEEDING DEPTH
	2-4%	Greater than 4%	
Wheat (Spring and durum)	14	17	5 - 7.5 cm*
Barley, Canary seed	14	17	5 - 7.5 cm*
Canola, Flax**, Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets	17	22	As desired

* This seeding depth will ensure placement below the treated layer.

** DO NOT use on low linolenic acid varieties of flax

SPRING TREATMENT

Apply FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE in the spring when average soil temperature at the 5-centimetre depth is 4°C or less. Use the rate appropriate for soil type as shown in the table below. Application should be made to soils which have adequate trash cover to prevent soil erosion between application and seeding. **Ensure that the time between application and incorporation is a minimum of 10 to 14 days. DO NOT apply more than 4 weeks before intended seeding.**

Refer to the “Minimum Tillage – Fall treatment” section for relevant information on field and weather conditions prior to application of FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE.

Incorporation may occur prior to or at seeding, as described below.

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE RATES (kg/ha) - SPRING
(Minimum Tillage/Direct Seed Systems)

CROP	ORGANIC MATTER		SEEDING DEPTH
	4% or Less	Greater than 4%	
Wheat (Spring and durum)	14	17	5 - 7.5 cm*
Barley, Canary seed	14	17	5 - 7.5 cm*
Canola, Flax**, Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets	17	22	As desired

* This seeding depth will ensure placement below the treated layer.

** DO NOT use on low linolenic acid varieties of flax

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE APPLICATIONS IN

CONVENTIONAL TILLAGE SYSTEMS

HOW TO INCORPORATE

This product must be incorporated into the soil, using suitable tillage equipment, in order to provide wild oat control. Two incorporation operations at right angles to one another are necessary for thorough mixing of this product in the soil, except for treatments in minimum tillage/direct seeding systems. The first incorporation should be completed within 48 hours of application, whereas the second incorporation may or may not be done immediately thereafter, depending upon the timing of the application. See the "Fall Incorporation" and "Spring Incorporation" sections of this label for additional information.

DO NOT incorporate this product more than 5 centimetres. This can be accomplished by setting the tillage equipment to work the soil no deeper than 7.5 to 10 centimetres. Shallow incorporation is necessary to prevent dilution of the product, thus decreasing wild oat control and increasing the risk of crop injury.

Harrowing does not provide effective incorporation if compact soil prevents penetration of harrow teeth or if trash accumulates in the harrow sections or if harrows bounce.

FALL INCORPORATION

This product must be incorporated as described in the "How to Incorporate" section of this label.

For fall applications (except for treatments in minimum INCORPORATION IN CONJUNCTION WITH FALL FERTILIZER tillage/ direct seeding systems), only one incorporation is required in the fall. The second incorporation may be done either in the fall (prior to soil freeze-up) or in the

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

spring (See the "**Spring Incorporation**" section for additional information).

BANDING

This product may be broadcast prior to or in conjunction with fall fertilizer banding. It is necessary to ensure that the shank spacing, speed of travel and soil conditions (including moisture content and crop residue levels) are suitable to ensure that sufficient soil is being thrown to cover the granules.

If the following seeding operation is to be conducted using either a hoe drill or a double disc press drill, then the second incorporation (fall or prior to seeding in the spring) must be conducted using a field cultivator or similar equipment to ensure uniform distribution of the herbicide.

Contact your distributor or local crop advisor for specific recommendations for applying this product in conjunction with fall fertilizer banding.

SPRING INCORPORATION

Before Seeding

This product must be incorporated as described in the "**How to Incorporate**" section of this label. This product may be incorporated prior to the seeding of any labelled crop (See the "**General Information**" section for exceptions).

The second incorporation may then be conducted any time until crop emergence. If the second incorporation is conducted after seeding, a harrow or other suitable tillage equipment adjusted to a depth so as not to disturb the seed should be used.

If ridging is a problem after seeding, one harrowing is recommended to eliminate the ridging and ensure uniform distribution of the herbicide.

After Seeding

This product must be incorporated as described in the "**How to Incorporate**" section of this label.

This product may be incorporated after the seeding of any labelled crop (See the "**General Information**" section for exceptions).

Seed to a depth of 5 to 7.5 centimetres, then immediately incorporate to a depth of 4 to 5 centimetres using suitable equipment, such as harrows.

The second incorporation must be conducted at a right angle to the first incorporation, any time prior to crop emergence. Adjust incorporation equipment to a depth so as not to disturb the seed.

NOTE

FOR BEST RESULTS ON SPRING APPLICATION, DELAY THE SECOND INCORPORATION FOR AT LEAST 48 HOURS FOLLOWING THE FIRST. Under conditions of prolonged cool soil temperatures or extreme drought, a longer delay may be utilized to maximize control.

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

SPECIMEN

Approved English Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

DIRECTIONS FOR USING FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE IN CONVENTIONAL TILLAGE SYSTEMS

The recommended higher rates of this product should be used in soils with greater than 4 % of organic matter content.

Fall Treatment (Incorporated)

Fall applications of this product must be made after September 15 and until soil freeze-up. Applications made before September 15 may result in reduced effectiveness of the herbicide (See the "Field Preparation" and "How to Incorporate" sections of this label for additional information).

**FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE RATES (kg/ha)
FALL TREATMENT (Incorporated)**

CROP	ORGANIC MATTER			SEEDING DEPTH
	2% OR LESS	2 – 4%	GREATER THAN 4%	
Wheat (Spring and durum)	11	14	17	5 – 7.5 cm*
Barley, Canary seed	11	14	17	5 – 7.5 cm*
Canola, Flax**, Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets	14	17	22	As desired

*This seeding depth will ensure placement below the treated layer. **DO NOT SEED DEEPER THAN 7.5 CENTIMETRES.**

** **DO NOT** use on low linolenic acid varieties of flax

Spring Treatment (Incorporated)

This product can be applied either before or after seeding labelled crops, except as noted in the following table. For applications before seeding, seed to the proper depth immediately or up to 3 weeks after application. Superior wild oat control is generally achieved from applications made before seeding.

For applications made after seeding, application and both incorporations must be completed prior to emergence of the crop. For after seeding applications, optimum wild oat control is achieved when the application and initial incorporation are made as soon as possible after seeding.

See the "Field Preparation" and "How to Incorporate" sections of this label for additional information.

**FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE RATES (kg/ha)
SPRING TREATMENT (Incorporated)**

CROP	APPLICATION TIMING	ORGANIC MATTER		SEEDING DEPTH
		LESS THAN 4%	GREATER THAN 4%	
Wheat (Spring and durum)**	Before seeding	11	14	5 – 7.5 cm*
	After seeding	14	17	5 – 7.5 cm*
Barley, Canary seed	Before and after seeding	14	17	5 – 7.5 cm*
Canola, Flax*** Yellow and brown mustard, Oriental mustard (condiment and oilseed types), Sugar beets	Before seeding	17	22	As desired

*This seeding depth will ensure placement below the treated layer. **DO NOT SEED DEEPER THAN 7.5 CENTIMETRES.**

****DO NOT APPLY** this product before seeding wheat in soils with 4 percent or less organic matter (brown, dark brown or grey-wooded soil zones) where discers are to be used for the seeding operation. If an air seeder is to be used, it must be equipped with a depth control device to ensure accurate seed placement, otherwise crop injury may occur.

*** **DO NOT** use on low linolenic acid varieties of flax

The DIRECTIONS FOR USE for the uses described in this section of the label were developed by persons other than Farmer's Business Network Canada, Inc. under the User Requested Minor Use Label Expansion program. For these uses, Farmer's Business Network Canada, Inc. has not fully assessed performance (efficacy) and/or crop tolerance (phytotoxicity) under all environmental conditions or for all crop varieties when used in accordance with the label. The user should test the product on a small area first, under local conditions and using standard practices, to confirm the product is suitable for widespread application.

Annual Canarygrass

Annual canarygrass seeds can be harvested for human consumption. For control and suppression of labelled weeds. Make one application per year using pre-plant incorporation. Refer to the label for weed species suppressed/controlled and incorporation directions.

Recommended Rates of FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Apply 11-17 kg/ha depending on the soil type (Refer to label recommendations).

In case of a medical emergency involving this product, call Rocky Mountain Poison Control at 1-866-767-5041

Étiquette

GROUPE

8

HERBICIDE

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Herbicide granulaire pour les traitements à l'automne ou au printemps à l'aide d'un système de semis classique ou direct pour supprimer la folle avoine dans les cultures indiquées sur l'étiquette.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF :

Triallate..... 10,0%
Granulaire

N° D'HOMOLOGATION : 35250 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

EN CAS D'URGENCE MEDICALE (HUMAINS OU ANIMAUX), CONTACTER ROCKY MOUNTAIN POISON CONTROL AU 1-866-767-5041.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE (DEVERSEMENT, FUITE, INCENDIE OU ACCIDENT), CONTACTER CHEMTRAC AU 1-800-424-9300 (AMERIQUE DU NORD) OU AU 1-703-527-3887 (INTERNATIONAL).

CONTENU NET : 22,7 à 1000 kg

Farmer's Business Network Canada, Inc.

PO Box 5607
High River, Alberta
Canada T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Irritant pour la peau et les yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Le contact prolongé avec la peau, ou répété fréquemment, peut provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. **NE PAS** avaler. Consulter le livret spécifique au pays pour connaître les précautions additionnelles.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire les rejets de triallate dans l'environnement par volatilisation, le triallate ne doit être appliqué que le matin ou le soir, par temps frais, lorsque la température de l'air est d'au plus 4°C. Pour réduire davantage la volatilisation du produit dans l'atmosphère, son incorporation dans le sol doit coïncider avec l'application.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

NE PAS utiliser le contenant à d'autres fins. Vider complètement le contenu du contenant dans le dispositif d'application. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SPECIALE

Livret

FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Herbicide granulaire pour le traitement à l'automne ou au printemps à l'aide d'un système de semis classique ou direct pour supprimer la folle avoine dans le blé de printemps, le blé dur, l'orge, le colza (y compris le canola), le lin (sauf les variétés à faible teneur en acide linolénique), la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), les betteraves à sucre et les graines à canaris.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF : Triallate 10,0%

Granulaire

N° D'HOMOLOGATION 35250 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

REMARQUE IMPORTANTE : Calibrer l'équipement de pulvérisation avant l'utilisation.

EN CAS D'URGENCE MEDICALE (HUMAINS OU ANIMAUX), CONTACTER ROCKY MOUNTAIN POISON CONTROL AU 1-866-767-5041.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE (DEVERSEMENT, FUITE, INCENDIE OU ACCIDENT), CONTACTER CHEMTRAC AU 1-800-424-9300 (AMERIQUE DU NORD) OU AU 1-703-527-3887 (INTERNATIONAL).

CONTENU NET : 22,7 à 1000 kg

Farmer's Business Network Canada, Inc.

PO Box 5607
High River, Alberta
Canada T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

MISES EN GARDE
POSE UN DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Irritant pour la peau et les yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Le contact prolongé avec la peau, ou répété fréquemment, peut provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. **NE PAS** avaler.

Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une combinaison résistant aux produits chimiques et des gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis à l'intérieur du cockpit fermé pendant l'application aérienne. De plus, durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations, porter un respirateur avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et munie d'un pré-filtre approuvé pour les pesticides OU une cartouche pour les pesticides approuvée par le NIOSH.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

NE PAS pénétrer et ne pas permettre aux travailleurs de pénétrer dans l'aire de traitement durant le délai de sécurité de 12 heures.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. **NE RIEN** administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire les rejets de triallate dans l'environnement par volatilisation, le triallate ne doit être appliqué que le matin ou le soir, par temps frais, lorsque la température de l'air est d'au plus 4°C. Pour réduire davantage la volatilisation du produit dans l'atmosphère, son incorporation dans le sol doit coïncider avec l'application.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

NE PAS utiliser le contenant à d'autres fins. Vider complètement le contenu du contenant dans le dispositif d'application. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet herbicide granulaire est recommandé pour supprimer la folle avoine à l'aide d'un système de semis classique ou direct, dans le blé de printemps, le blé dur, l'orge, le colza (y compris le canola), le lin (sauf les variétés à faible teneur en acide linolénique), la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), les betteraves à sucre et les graines à canaris et les pois de grande culture. Il ne faut pas traiter d'autres cultures avec ce produit car il peut les endommager.

On peut appliquer ce produit à l'automne ou au printemps selon les recommandations figurant sur la présente étiquette. Selon la culture à semer, on peut procéder au semis avant ou après le traitement et l'incorporation au printemps.

En général, les traitements incorporés avant le semis permettent de mieux supprimer la folle avoine que les traitements incorporés après le semis.

Cet herbicide granulaire doit être appliqué au sol et incorporé avant la germination des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes sont sorties de terre avant le traitement, il faut procéder à un travail du sol pour les supprimer.

Il faut calibrer l'équipement d'épandage adéquatement. L'application d'un taux excessive de FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE peut endommager la culture, alors qu'un taux trop faible peut diminuer l'efficacité de la suppression de la folle avoine. Avant d'appliquer le produit, s'assurer que le sol a été suffisamment travaillé. Un travail d'ameublissement supplémentaire peut s'avérer nécessaire pour les sols argileux. Lorsque le traitement est effectué sur un champ mouillé, grumeleux, rugueux ou sillonné, la suppression de la folle avoine diminuera et la culture sera clairsemée. (Pour plus d'information, voir la rubrique **Préparation du champ**).

On doit effectuer la première incorporation du produit au sol dans les 48 heures suivant l'application et avant la germination de la folle avoine, sauf pour les traitements effectués à l'aide d'un système de semis direct. (Se reporter à la rubrique **Systèmes de travail réduit du sol ou de semis direct** figurant sur la présente étiquette.) L'incorporation ne doit pas dépasser une profondeur de 5 cm car le produit aura tendance à se diluer; ainsi, la suppression de la folle avoine diminuerait et la culture risquerait de subir des dommages. (Pour plus d'information, voir la rubrique **Méthode d'incorporation**).

Lorsqu'on utilise FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE, il faut laisser une bande non traitée comme justification des résultats. Pour évaluer la qualité de la suppression des mauvaises herbes, enlever 2,5 à 5 centimètres de sol en surface au moment de la germination et inspecter le nombre de plants de folle avoine tués avant l'émergence. Ce produit est absorbé principalement par les pousses de folle avoine dans la couche de sol traitée. Habituellement, la folle avoine est supprimée avant de sortir de terre. Parfois, et surtout dans des conditions sèches et/ou lorsque les températures du sol sont fraîches, certains plants de folle avoine peuvent émerger et atteindre le stade de 3 à 4 feuilles avant de mourir.

Pour assurer le meilleur rendement possible du traitement au printemps, il doit y avoir une précipitation de pluie d'au moins 1,5 centimètre dans les 2 semaines suivant l'application.

Si la température du sol au moment de la germination demeure fraîche longtemps, ou s'il y a une sécheresse extrême au printemps, le produit risque de ne pas garder son niveau élevé habituel de suppression de la folle avoine.

POUR OBTENIR DE MEILLEURS RÉSULTATS LORS DES TRAITEMENTS AU PRINTEMPS À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SEMIS CLASSIQUE, ACCORDER UN INTERVALLE D'AU MOINS 48 HEURES ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME INCORPORATION. On peut accorder un délai plus long pour maximiser la suppression si la température du sol demeure fraîche longtemps ou s'il y a une sécheresse extrême.

Contre-ensemencement de légumineuses : On peut utiliser le produit sur les cultures indiquées sur l'étiquette et qui doivent être contre-ensemencées de légumineuses fourragères, telles que la luzerne, le trèfle et le lotier corniculé, pourvu que les légumineuses ne servent pas de fourrage vert haché, d'ensilage ou de foin l'année du semis.

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

REMARQUE

Dans des conditions de forte pluie et/ou de température froide, il peut y avoir un éclaircissement dans le blé après le traitement et avant l'émergence de la culture. Habituellement, on peut éviter l'éclaircissement en traitant la culture après le semis au printemps; pour minimiser celui-ci, ENFOUIR LA SEMENCE À UNE PROFONDEUR ENTRE 1,5 ET 2,5 CENTIMÈTRES SOUS LA COUCHE DE SOL TRAITÉE À LE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE. En général, le travail du sol et les rendements plus élevés compensent amplement l'éclaircissement. Il se peut que l'on constate un certain éclaircissement du blé sur les collines érodées par le vent. L'avoine cultivée ne doit pas être semée dans les endroits où l'on a utilisé le FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE l'année précédente. Il se peut que la rémanence du produit suffise à endommager cette culture.

ATTENTION : NE PAS utiliser les cultures traitées pour le pâturage ou les couper pour le foin; il n'y a pas suffisamment de données pour appuyer une telle utilisation.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE est un herbicide du groupe 8. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE et à d'autres herbicides du groupe 8. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés

de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE ou les herbicides du même groupe 8 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Farmer's Business Network Canada, Inc. au 1-844-200-FARM (3276).

MÉTHODE D'APPLICATION ET CALIBRAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Il faut appliquer FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE à l'aide d'un épandeur au sol à la volée, tel qu'un semoir à graminées adaptable, ou d'un épandeur au sol à la volée spécialement conçu. On peut aussi appliquer le produit à l'aide d'un avion équipé d'un appareil pouvant épandre uniformément de petites quantités de granules.

ÉQUIPEMENT AU SOL

Il est important de calibrer l'épandeur convenablement pour disperser la quantité de produit voulue et éviter d'en appliquer trop ou pas assez. Pour obtenir un épandage uniforme, il faut utiliser des plateaux rotatifs (semblables à ceux qui permettent d'appliquer des granules en bandes). Pour calibrer l'appareil, attacher un sac en tissu ou en plastique résistant autour de chaque plateau rotatif ou tube d'ensemencement. Rouler à une vitesse de 6 à 8 km/h sur le terrain régulier à traiter. Récupérer les granules de chaque sortie après avoir parcouru la distance voulue.

Par exemple : Lorsqu'on utilise un épandeur de 4,25 mètres, mesurer une distance de 200 mètres dans le champ à traiter. Après avoir attaché un sac à chaque sortie, parcourir la distance et récupérer les granules. Vérifier chaque sortie et s'assurer qu'elles dispersent toutes la même quantité de granules. Combiner et peser tous les échantillons. Voici les quantités de granules à récupérer pour un épandage à la volée aux taux recommandées, et selon les conditions ci-dessus :

Taux recommandé

Quantité exacte à récupérer	11 kg/ha	14 kg/ha	17 kg/ha
0,9 kg		1,2 kg	1,5 kg

Si l'on récupère plus ou moins de granules que la quantité voulue, ajuster l'ouverture en conséquence, puis parcourir de nouveau la distance mesurée en récupérant les granules. Procéder ainsi jusqu'à ce que la bonne quantité soit dispersée.

Pour calibrer les applicateurs pneumatiques, suivre les directives du fabricant.

ÉPANDAGE AÉRIEN

Mode d'emploi

NE PAS utiliser des humains comme signaleurs.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette.

Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

TAUX DE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE (kg/ha)

Épandage aérien

CULTURE	MATIÈRE ORGANIQUE	
	2 à 4 %	SUPÉRIEURE À 4 %
Blé de printemps et blé dur	14	17
Orge, graine à canaris	14	17
Canola, lin**, la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), betterave à sucre	17	22

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage d'application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

NE PAS épandre de pesticides sur les étendues d'eau ou dans tout autre endroit non visé.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

NE PAS permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations.

Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-888-913-2530. Pour obtenir des conseils techniques, contact le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

Pour l'épandage aérien, il faut utiliser les accessoires conçus pour de faibles taux d'application de granules. L'utilisateur doit apporter les modifications nécessaires à l'équipement pour assurer une application précise. Il faut aussi calibrer l'équipement convenablement pour assurer une application uniforme et un taux approprié.

PRÉPARATION DU CHAMP

S'assurer que le sol est meuble avant d'appliquer le produit. Il faut avoir effectué un travail en profondeur du sol à l'aide d'un cultivateur ou d'une herse à doubles disques avant d'appliquer le produit. S'il y a trop de résidus, il faut procéder à un travail du sol additionnel ou utiliser une autre pratique de gestion des résidus appropriée pour réduire la couverture de résidus à un niveau acceptable avant l'application, autrement, ceux-ci peuvent nuire à l'incorporation uniforme du produit.

Pour améliorer l'état du sol, un travail du sol avant l'application et l'incorporation à l'aide d'un équipement approprié peut s'avérer nécessaire s'il est difficile d'effectuer une incorporation appropriée en raison du sol excessivement humide ou grumeleux. Si la surface est sillonnée, il est recommandé de travailler le sol en conséquence avant le traitement pour éliminer les sillons et assurer une distribution uniforme de l'herbicide. Le travail du sol à l'automne n'est pas nécessaire lorsqu'on effectue un traitement à l'aide d'un système de semis direct ou de forte perturbation du sol.

MODE D'EMPLOI

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les réserves d'eau potable, les systèmes d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel d'application ou en éliminant les déchets.

SYSTÈMES DE TRAVAIL RÉDUIT DU SOL OU DE SEMIS DIRECT (Provinces des Prairies et l'intérieur de C.B., incorporation SEULEMENT)

Système avec forte perturbation du sol (travail réduit du sol)

On peut effectuer une incorporation à forte perturbation du sol avant ou durant le semis. Un système de travail du sol à forte perturbation remue suffisamment le sol pour supprimer les mauvaises herbes émergées. (On peut effectuer une forte perturbation du sol à l'aide d'un semoir à grain (cultivateur ou à disques), d'une herse qui suit le semoir, ou des deux.) Pour assurer une couverture uniforme du produit et un meilleur rendement, le sol doit être nivelé à l'aide d'une herse au moment du semis ou après celui-ci.

Pour de meilleurs résultats, il faut appliquer les granules entre 10 et 14 jours avant l'incorporation.

Système avec faible perturbation du sol

On peut aussi procéder à une faible perturbation du sol (p. ex., semis direct). Un système à faible perturbation du sol (p. ex., semis direct à l'aide d'un semoir pneumatique) ne remue pas suffisamment le sol pour supprimer les mauvaises herbes émergées, donc un brûlage de présemis à l'aide d'un herbicide tel que Roundup® peut s'avérer nécessaire. Pour de meilleurs résultats, il faut appliquer les granules au moins deux semaines avant l'incorporation.

Pour que les traitements à le FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE effectués à l'aide d'un système de semis direct donnent un rendement optimal, ensemencer le champ lorsqu'on y aperçoit les pousses de folle avoine. La température du sol sera alors suffisamment chaude pour activer FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE.

Les traitements de travail réduit du sol ou de semis direct ne doivent pas être effectués sur les champs couverts de neige ou d'une quantité excessive de résidus de cultures car les granules ne pourront pas entrer en contact avec le sol. Lorsqu'il y a une quantité excessive de résidus de cultures au moment de l'application, on peut procéder à un bon hersage pour permettre aux granules d'herbicide de bien entrer en contact avec le sol.

La suppression peut être réduite lorsque les conditions sont excessivement chaudes ou humides entre le traitement et l'émergence de la culture. Pour de meilleurs résultats en cas de forte infestation de folle avoine, utiliser le traitement incorporé seulement.

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

La couleur du sol n'est pas toujours un indicateur précis du contenu en matières organiques. S'assurer que le taux d'application choisie dans le tableau ci-dessous convient à votre type de sol.

NE PAS effectuer d'application en surface plus d'une fois par année.

TRAITEMENT À L'AUTOMNE

Lorsque les champs sont exposés à l'érosion par l'eau et/ou par le vent et que le travail du sol à l'automne est déconseillé, le traitement de travail réduit du sol à l'automne doit être effectué lorsque la température moyenne du sol est de 4 °C ou moins à une profondeur de 5 centimètres, et ce, dans les 3 semaines précédant le gel du sol. En général, cette situation se produit avant le 1^{er} octobre partout dans les Prairies.

Appliquer aux taux indiqués dans le tableau ci-dessous. Les applications au champ doivent être effectuées sur le chaume sur pied, la jachère chimique ou la jachère d'été lorsque l'érodabilité du sol est faible. Éviter de traiter un sol aplani et compacté. Éviter de traiter les champs lorsque l'érodabilité du sol est forte.

On devrait procéder à l'incorporation à l'automne ou au printemps, avant ou au moment du semis.

On ne doit pas effectuer de traitements sur les champs couverts de neige ou d'une quantité excessive de résidus de cultures par ce que les granules ne pourront pas entrer en contact avec le sol. Lorsqu'il y a une quantité excessive de résidus au moment de l'application, on peut procéder à un bon hersage pour permettre aux granules d'herbicide de bien entrer en contact avec le sol.

La suppression peut être réduite lorsque les conditions sont excessivement chaudes ou humides entre le traitement et l'émergence de la culture. Pour de meilleurs résultats en cas de forte infestation de folle avoine, utiliser le traitement incorporé seulement.

La couleur du sol n'est pas toujours un indicateur précis du contenu en matières organiques. S'assurer que le taux d'application choisie dans le tableau ci-dessous convient à votre type de sol.

NE PAS utiliser ce traitement si le contenu du sol en matières organiques est inférieur à 2 %.

TAUX DE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE (kg/ha) –AUTOMNE
(systèmes de travail réduit du sol ou de semis direct)

CULTURE	MATIÈRE ORGANIQUE		PROFONDEUR D'ENSEMENCEMENT
	2 à 4 %	SUPÉRIEURE À 4 %	
Blé de printemps et blé dur	14	17	5 à 7,5 cm*
Orge, graine à canaris	14	17	5 à 7,5 cm*
Canola, lin**, la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), betteraves à sucre	17	22	Au choix

* Cette profondeur d'ensemencement permet d'enfouir les semences sous la couche de sol traitée.

** NE PAS utiliser sur les variétés de lin à faible teneur en acide linolénique.

TRAITEMENT AU PRINTEMPS

Appliquer FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE au printemps lorsque la température moyenne du sol est de 4°C ou moins à une profondeur de 5 centimètres. Utiliser le taux qui convient au type de sol, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Effectuer les applications sur des sols dont la quantité de couvert de résidus permet d'empêcher l'érosion du sol entre l'application et le semis. **Prévoir un intervalle d'au moins 10 à 14 jours entre l'application et l'incorporation. NE PAS traiter plus de 4 semaines avant le semis prévu.**

Pour des informations pertinentes sur les conditions météorologiques et l'état du sol, se reporter à la rubrique « **Systèmes de travail réduit du sol ou de semis direct – traitement à l'automne** » avant d'appliquer FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

On peut procéder à l'incorporation avant ou au moment du semis, tel qu'indiqué ci-dessous.

TAUX DE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE (kg/ha) – PRINTEMPS
(systèmes de travail réduit du sol ou de semis direct)

CULTURE	MATIÈRE ORGANIQUE		PROFONDEUR D'ENSEMENCEMENT
	4 % OU MOINS	SUPÉRIEUR À 4 %	
Blé de printemps et blé dur	14	17	5 à 7,5 cm*
Orge, graine à canaris	14	17	5 à 7,5 cm*
Canola, lin**, la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), betteraves à sucre	17	22	Au choix

* Cette profondeur d'ensemencement permet d'enfouir les semences sous la couche de sol traitée.

** NE PAS utiliser sur les variétés de lin à faible teneur en acide linolénique.

APPLICATIONS DE LE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE TRAVAIL DU SOL CLASSIQUE

MÉTHODE D'INCORPORATION

Pour supprimer la folle avoine, il faut incorporer le produit au sol à l'aide d'un équipement de travail du sol convenable. Pour bien répartir le produit dans le sol, il faut effectuer deux opérations d'incorporation à angle droit, sauf lorsqu'on utilise les systèmes à travail réduit du sol ou de semis direct. On doit effectuer la première incorporation dans les 48 heures suivant l'application; on peut procéder à la deuxième incorporation tout juste après celle-ci ou non, selon le moment de l'application. Pour plus d'information, voir les rubriques « **Incorporation à l'automne** » et « **Incorporation au printemps** » figurant sur la présente étiquette.

NE PAS incorporer le produit à une profondeur dépassant 5 cm. À cette fin, on peut régler l'équipement pour travailler le sol à une profondeur maximale de 7,5 à 10 centimètres. Pour empêcher le produit de se diluer, il faut procéder à une incorporation peu profonde, autrement la suppression de la folle avoine diminuerait et la culture risquerait de subir des dommages.

Le hersage ne permet pas une incorporation efficace lorsque les dents de la herse ne peuvent pas pénétrer la surface en raison d'un sol compacté, ou si les résidus s'accumulent sous la herse, ou si la herse saute.

INCORPORATION À L'AUTOMNE

Il faut incorporer le produit tel qu'indiqué à la rubrique « **Méthode d'incorporation** » figurant sur la présente étiquette.

Pour les applications à l'automne (sauf les traitements à l'aide d'un système de travail réduit du sol ou de semis direct), une seule incorporation est requise à l'automne. La deuxième incorporation peut être effectuée à l'automne (avant que le sol ne gèle) ou au printemps. (Pour plus d'information, voir la rubrique « **Incorporation au printemps** »).

INCORPORATION À L'AUTOMNE CONJOINTEMENT AVEC L'ÉPANDAGE D'ENGRAIS EN BANDES

Le produit peut être épandu à la volée à l'automne avant ou conjointement avec l'épandage d'engrais en bandes. Il faut veiller à ce que l'espace entre les étançons, la vitesse d'avancement et les conditions du sol (notamment la teneur en humidité et le niveau de résidus de cultures) permettent de couvrir les granules avec une quantité suffisante de terre.

Si on doit effectuer le prochain semis à l'aide d'un semoir à houe ou d'un semoir à roue plombeuse à deux disques, la deuxième incorporation (à l'automne ou avant le semis au printemps) doit être effectuée à l'aide d'un cultivateur agricole ou d'un équipement semblable pour assurer une distribution uniforme de l'herbicide.

S'adresser au distributeur ou au conseiller agricole local pour des recommandations spécifiques pour appliquer ce produit conjointement avec l'épandage d'engrais en bandes.

INCORPORATION AU PRINTEMPS

Avant le semis

Il faut incorporer le produit tel que décrit à la rubrique « **Méthode d'incorporation** » figurant sur la présente étiquette.

On peut incorporer le produit avant de semer toute culture indiquée sur l'étiquette. (Voir la rubrique « **Renseignements généraux** » pour connaître les exceptions).

On peut ensuite procéder à la deuxième incorporation en tout temps, et ce, jusqu'à l'émergence de la culture. Si la deuxième incorporation est effectuée après le semis, on doit utiliser une herse ou autre équipement de travail du sol convenable dont le réglage permet d'atteindre une profondeur qui ne perturbera pas les semences.

Lorsque la présence de sillons pose un problème après le semis, un hersage est recommandé pour éliminer les sillons et assurer une distribution uniforme de l'herbicide.

Après le semis

Il faut incorporer le produit tel que décrit à la rubrique « **Méthode d'incorporation** » figurant sur la présente étiquette.

On peut incorporer le produit après avoir semé toute culture indiquée sur l'étiquette.

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

(Voir la rubrique « **Renseignements généraux** » pour connaître les exceptions.

Semer d'abord à une profondeur de 5 à 7,5 centimètres, puis procéder immédiatement à une incorporation, entre 4 et 5 centimètres, à l'aide d'un équipement convenable, telle qu'une herse.

Il faut effectuer la deuxième incorporation à angle droit par rapport à la première incorporation, et ce, à n'importe quel moment avant l'émergence de la culture.

Régler l'équipement d'incorporation pour atteindre une profondeur qui ne perturbera pas les semences.

REMARQUE

POUR QU'UNE APPLICATION AU PRINTEMPS DONNE DE MEILLEURS RÉSULTATS, ATTENDRE AU MOINS 48 HEURES ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME INCORPORATION. Lorsque la température du sol demeure fraîche longtemps, ou s'il y a une sécheresse extrême, on peut accorder un délai plus long pour maximiser la suppression.

MODE D'EMPLOI POUR LE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE UTILISÉ DANS UN SYSTÈME DE TRAVAIL DU SOL CLASSIQUE

On doit utiliser les taux supérieurs recommandés du produit lorsque le contenu du sol en matières organiques dépasse 4 %.

Traitement à l'automne (incorporé)

Il faut effectuer les applications automnales du produit après le 15 septembre et jusqu'à ce que le sol gèle. Les applications effectuées avant le 15 septembre peuvent rendre l'herbicide moins efficace. Pour plus d'information, voir les rubriques « **Préparation du champ** » et « **Méthode d'incorporation** » figurant sur la présente étiquette.

TAUX DE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE (kg/ha) TRAITEMENT À L'AUTOMNE (incorporé)

CULTURE	MATIÈRE ORGANIQUE			PROFONDEUR D'ENSEMENCEMENT
	2 % OU MOINS	2 À 4 %	SUPÉRIEURE À 4 %	
Blé de printemps et blé dur	11	14	17	5 à 7,5 cm*
Orge, graine à canaris	11	14	17	5 à 7,5 cm*
Canola, lin**, la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), betteraves à sucre	14	17	22	Au choix

* Cette profondeur d'ensemencement permet d'enfouir les semences sous la

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

couche de sol traitée. NE PAS SEMER À UNE PROFONDEUR DÉPASSANT 7,5 CENTIMÈTRES.

** NE PAS utiliser sur les variétés de lin à faible teneur en acide linolénique.

Traitements au printemps (incorporé)

Le produit peut être appliqué avant ou après avoir semé les cultures indiquées sur l'étiquette, sauf celles qui sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Pour les applications avant le semis, semer à la profondeur appropriée immédiatement après ou jusqu'à 3 semaines après l'application. En général, on obtient une meilleure suppression de la folle avoine lorsqu'on effectue l'application avant le semis.

Pour les applications après le semis, il faut effectuer l'application et les deux incorporations avant l'émergence de la culture. Pour les applications après le semis, on obtient une suppression optimale de la folle avoine lorsque l'application et la première incorporation sont effectuées dès que possible après le semis.

Pour plus d'information, voir les rubriques « Préparation du champ » et « Méthode d'incorporation » figurant sur la présente étiquette.

TAUX DE FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE (kg/ha) TRAITEMENT AU PRINTEMPS (incorporé)

CULTURE	PÉRIODE D'APPLICATION	MATIÈRE ORGANIQUE		PROFONDEUR D'ENSEMENCEMENT
		INFÉRIEURE À 4 %	SUPÉRIEURE À 4 %	
Blé de printemps et blé dur**	Avant le semis	11	14	5 à 7,5 cm*
	Après le semis	14	17	5 à 7,5 cm*
Orge, graine à canaris	Avant et après le semis	14	17	5 à 7,5 cm*
Canola, lin***, la moutarde blanche ou brune, moutarde joncée (types condimentaires et à graine oléagineuse), betteraves à sucre	Avant le semis	17	22	Au choix

* Cette profondeur d'ensemencement permet d'enfouir les semences sous la couche de sol traitée. NE PAS SEMER À UNE PROFONDEUR DÉPASSANT 7,5 CENTIMÈTRES.

** Lorsqu'on utilise un semoir à disque pour le semis, NE PAS APPLIQUER le produit avant de semer le blé dans un sol dont le contenu en matières organiques est égal ou inférieur à 4 % (sol brun, brun foncé ou gris forestier). Lorsqu'on utilise un semoir pneumatique, il doit être muni d'un dispositif de contrôle pour déposer les graines à la

Approved French Label

Sub. No. 2024-2731

2024-08-01

profondeur exacte voulue, autrement la culture pourrait subir des dommages.

*** **NE PAS** utiliser sur les variétés de lin à faible teneur en acide linolénique.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Farmer's Business Network Canada, Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Farmer's Business Network Canada, Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée

L'alpiste des Canaries annuelle

Des graines annuelles d'alpiste des Canaries peuvent être récoltées pour la consommation humaine. Pour le contrôle et la suppression des mauvaises herbes étiquetées. Faire une application par année en utilisant une incorporation pré-planter. Se référer à l'étiquette pour les espèces de mauvaises herbes supprimées / contrôlées et les instructions d'incorporation

Taux recommandés de FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Appliquer 11 à 17 kg / ha selon le type de sol (Se référer aux recommandations de l'étiquette).

En cas d'urgence médicale mettant en cause ce produit, appeler Rocky Mountain Poison Control au 1-866-767-5041.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Farmer's Business Network Canada, Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Farmer's Business Network Canada, Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

L'alpiste des Canaries annuelle

Des graines annuelles d'alpiste des Canaries peuvent être récoltées pour la consommation humaine. Pour le contrôle et la suppression des mauvaises herbes étiquetées. Faire une application par année en utilisant une incorporation pré-planter. Se référer à l'étiquette pour les espèces de mauvaises herbes supprimées / contrôlées et les instructions d'incorporation.

Taux recommandés de FBN TRIALLATE 10% HERBICIDE

Appliquer 11 à 17 kg / ha selon le type de sol (Se référer aux recommandations de l'étiquette).

SPECIMEN